

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de
MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2018

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, M. CANAUD Michel, Mme PORCHER Odile,
Mme GRONBORG Ann, M. ROY Michel, M. LE BERRE Laurent,
Mme GOURY-VIEUILLE Catherine, M. DAENINCK Yvon, Mme PAYRAT Jeannine
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme PERROCHON-LEAL Annie (procuration à M. ROSSIGNOL)
M. GAUDISSERT Olivier (procuration à M. DAENINCK)

Absents : M. MARGUERIN Stéphane
M. MARIGAULT Franck
Mme DA-CRUZ MANGEOT Sabine

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit par le SDIS du logiciel des points d'eau incendie (Cr+)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DAENINCK Yvon est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2018 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire procède à la présentation des résultats du Compte Administratif 2017, arrêté en Euros, et dont le détail suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	0,00	112 461,71	35 805,27	0,00	35 805,27	112 461,71
Opérations de l'exercice	280 633,81	313 742,86	86 594,60	94 755,61	367 228,41	408 498,47
TOTAUX.....	280 633,81	426 204,57	122 399,87	94 755,61	403 033,68	520 960,18
Résultats de clôture	0,00	145 570,76	27 644,26	0,00	0,00	117 926,50
Restes à réaliser	0,00	0,00	15 893,00	0,00	15 893,00	0,00
TOTAUX CUMULES.....	280 633,81	426 204,57	138 292,87	94 755,61	403 033,68	520 960,18
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	145 570,76	43 537,26	0,00	0,00	102 033,50

(1)Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle de réunion afin de laisser la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1^{er} adjoint, qui fait procéder au vote du Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017 tel qu'il vient de lui être présenté.

4) COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2017 dressé par Monsieur le Chef de centre des Finances Publiques de Maintenon et conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017.

5) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2017, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 145 570,76 € comme suit :

1° à la section d'investissement à l'article R 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé- pour un montant de 43 537,26 € pour tenir compte des besoins de financement constatés ainsi que des restes à réaliser ;

2° le solde de 102 033,50 € restera affecté à la section de fonctionnement à l'article R002 et repris en recettes au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation.

6) VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2017 à savoir :

- ULAC.....	50,00 €
- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	145,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	145,00 €
- Amicale des 4 Villages	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins	420,00 €
- Association des Parents d'Elèves.....	100,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €
- Association pour la Valorisation du Patrimoine et de l'histoire De Saint-Piat et Mévoisins	130,00 €
- Association « l'Avenir de 2 Mains ».....	50,00 €

Monsieur le Maire précise que, pour bénéficier d'une subvention, les associations devaient nous adresser en début d'année le formulaire de demande de subvention accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Sans retour de ce document, aucune subvention ne sera accordée en 2018.

Le Conseil Municipal a chargé la Commission Culture, Animation, Fêtes, Jeunesse et Sports d'examiner les demandes.

Madame Catherine GOURY-VIEUILLE, rapporteuse de la commission chargée de l'examen des demandes, précise que les membres de cette commission proposent une liste d'associations qui ont formulé une demande ainsi que le montant souhaité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2018 :

- ULAC.....	50,00 €
- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	100,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	145,00 €
- Amicale des 4 Villages	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins	300,00 €
- Association des Parents d'Elèves.....	100,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €
- Association pour la Valorisation du Patrimoine et de l'histoire De Saint-Piat et Mévoisins	150,00 €
- Association « l'Avenir de 2 Mains ».....	50,00 €

7) BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2018 examiné par la Commission des Finances du 23 mars 2018 proposé en équilibre en section de fonctionnement à 386 824,50 € et en section d'investissement à 91 837,26 € selon le détail par chapitre suivant :

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses de Fonctionnement :

- Charges à caractère général :	90 306,26 €
- Charges de personnel :	86 370,00 €
- Atténuation de produits :	1 640,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 152,24 €
- Autres charges de gestion courante :	<u>205 356,00 €</u>
Total dépenses de Fonctionnement :	386 824,50 €

➤ Recettes de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté :	102 033,50 €
- Produits des services, du domaine :	1 125,00 €
- Impôts et taxes :	185 000,00 €
- Dotations, subventions et participations :	91 010,00 €
- Autres produits de gestion courante :	<u>7 656,00 €</u>
Total recettes de Fonctionnement :	386 824,50 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses d'Investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement :	27 644,26 €
- Emprunts et dettes :	600,00 €
- Subventions de groupement :	14 000,00 €
- Immobilisations corporelles :	<u>49 593,00 €</u>
Total dépenses d'investissement :	91 837,26 €

➤ Recettes d'Investissement :

- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 152,24 €
- Dotations :	55 207,26 €
- Emprunts :	<u>33 477,76 €</u>
Total recettes d'investissement :	91 837,26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le produit assuré des contributions directes s'élevant à la somme de 185 000,00 € est suffisant pour équilibrer le budget. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour 2018 les taux appliqués en 2017 à savoir :

- 11.00 % pour la taxe d'habitation,
- 23.04 % pour le foncier bâti,
- 28.62 % pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

9) DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CCAS lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles,
VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2018.
- Dit que les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS sont transférées à la commune de Mévoisins à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dit que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

10) REPAS DES ANCIENS ET COLIS DE NOEL : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du CCAS du 19 février 2018, il a été proposé de nouvelles modalités de participation au repas des anciens et d'attribution du colis de Noël.

- Ainsi, sur l'invitation au repas, il sera indiqué pour les couples que la gratuité du repas ne concerne que les personnes âgées d'au moins 70 ans dans l'année.
- Sur cette invitation, il sera demandé, en cas de refus de participer au repas en contrepartie d'accepter ou non un colis de Noël et en cas de non réponse à l'invitation, le ou les bénéficiaires ne pourront prétendre ni au repas ni au colis.

Le Conseil Municipal souhaite, pour se prononcer, avoir la liste des habitants âgés d'au moins 70 ans ainsi que des couples où l'un des conjoints n'auraient pas atteint l'âge des 70 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal demande le report de cette décision à une prochaine réunion dans l'attente de ces informations.

11) CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/04/2018, un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

12) PROJET D'ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET RUES

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état de propreté et d'hygiène. Il estime que, désormais, cet entretien est l'affaire de tous, dans une démarche zéro produit phytosanitaire que nous impose la loi.

L'arrêté municipal proposé prévoit, entre autres, que chaque habitant participe à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie (trottoirs, devant de portes, caniveaux,...) en bon état de propreté, tant sur la largeur, qu'au droit de sa façade et en limite de propriété.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un arrêté portant réglementation de l'entretien des trottoirs et rues

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cet arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet d'arrêté.

13) RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DES ANNES 2015 ET 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 9 mars 2018 et conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le président du Syndicat des Eaux Saint-Piat et Mévoisins lui a adressé les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable des années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

14) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT PAR LE SDIS DU LOGICIEL DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (Cr+)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit par le SDIS du logiciel de gestion des points d'eau incendie (Cr+).

Il demande à être autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

16) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Pour extrait,
En mairie, le 30 mars 2018
Le Maire,


Christian BELLANGER

